

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

«Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies (LACC)»

N^O DE COUR : 200-11-024647-185
N^UMÉRO DE DOSSIER : 0000387-2018-QC

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN D’ARRANGEMENT
AVEC LES CRÉANCIERS DE :**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TILLY DE LAVAL
ET PROMOTIONS ANNE DELISLE INC.**, sociétés
légalement constituées en vertu du Code civil du
Québec, ayant leur siège au 101, route Proulx,
Deschambault, province de Québec, G0A 1S0.

« la Compagnie »

-ET-

LEMIEUX NOLET INC., personne morale légalement
constituée ayant une place d’affaires au 1610, Alphonse-
Desjardins, bureau 400, Lévis (Québec) G6V 0H1.

« le Contrôleur »

**DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR L’ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA COMPAGNIE**

1. OBJET

Le présent document est le deuxième rapport du Contrôleur dans le cadre de la procédure en vertu de la LACC et a pour objet de faire rapport à l’Honorable Marc Lesage, juge de la Cour supérieure, de l’évolution de la situation des affaires de la Compagnie dans le cadre d’une demande en prorogation de délai pour le dépôt du plan d’arrangement et pour le renouvellement de l’ordonnance initiale et de la suspension des procédures en vertu de l’article 11.02 de la LACC obtenue le 14 février 2018.

2. AVIS AU LECTEUR

Dans le cadre de la préparation du présent rapport et de ses commentaires, le Contrôleur s’en est remis à des informations financières non vérifiées, aux livres et registres de la Compagnie, aux informations et projections financières préparées par la Compagnie ainsi qu’aux discussions qu’il a eues avec les membres de la direction et les employés de la Compagnie. Le Contrôleur n’a pas procédé à quelque vérification, ni examen et n’a pas autrement tenté de contrôler l’exactitude ou l’intégralité desdites informations. Le Contrôleur n’exprime donc aucune opinion ni quelque autre forme d’assurance à l’égard de l’information contenue dans le présent rapport. Certaines informations mentionnées dans le présent rapport constituent des prévisions ou des projections.

Les prévisions et projections financières n'ont fait l'objet d'aucune vérification ni d'aucun examen comme prévu dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Le cas échéant, les informations financières prospectives contenues dans le présent rapport ont été préparées par la Compagnie en fonction des estimations et hypothèses de la direction. Ces projections étant fondées sur des hypothèses se rapportant à des événements et situations futurs, le lecteur doit garder à l'esprit que les résultats réels seront différents de ces projections, même si les hypothèses se concrétisent et que ces différences peuvent être importantes.

3. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société en commandite Tilly de Laval est une société en vertu des Lois du Québec et dont le commandité est la société Promotions Anne Delisle inc. Cette dernière a pour actionnaire la société 9010-1429 Québec inc. et madame Anne Delisle.

Les dirigeants des entreprises sont madame Anne Delisle et monsieur Gaétan Mathieu.

Les débitrices débutent leurs activités au tournant des années 1990 par l'acquisition d'un ensemble immobilier nommé « Ile Locas » destiné à la construction multi-résidentielle.

4. HISTORIQUE ET CAUSE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

L'origine des difficultés financières découle essentiellement d'un litige avec la Ville de Laval, municipalité où se trouve le projet de l'Ile Locas.

Suite au commencement des travaux d'aménagement de l'Ile Locas dans les années 1990, plusieurs divergences entre les débitrices et la Ville de Laval sont survenues entraînant une série de litiges jusqu'à ce qu'un jugement (en 2002) et une transaction homologuée avec la Ville de Laval (en 2004) viennent clarifier la situation et permettre aux débitrices de poursuivre leur développement de l'Ile Locas.

Suite à cette transaction, d'autres difficultés furent rencontrées. La Ville de Laval imposa de nouvelles réglementations et exigences au développement du projet. Enfin, la Ville de Laval signifia aux débitrices qu'elle refusait de reconnaître la transaction homologuée en 2004 affectant ainsi le développement potentiel de l'Ile Locas.

La guérilla judiciaire qui prévaut depuis plusieurs années a eu pour effet de retarder considérablement le développement de l'Ile Locas et d'affecter la capacité financière des débitrices entraînant ainsi un manque de liquidités.

5. SUIVI DES ACTIVITÉS

Du 14 février 2018 au 15 mars 2018

- Suite à l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018, les débitrices ont entamé le processus de mise à jour de leurs informations financières et fiscales.
- Les procureurs de ces dernières ont débuté leur travail d'analyse des assises juridiques entourant la contestation de la position de la Ville de Laval.

- Une rencontre de planification et de démarrage a eu lieu entre le contrôleur et les procureurs des débitrices.
- Le contrôleur, en support aux débitrices, a entrepris d'obtenir une offre pour l'évaluation de la valeur de l'île Locas et de son potentiel de développement.
- Les démarches sont en voie d'être complétées pour la mise en place finale du financement intérimaire (DIP).
- Des contacts ont été établis avec différents créanciers afin de maintenir un canal de communication approprié avec ces derniers.

Depuis la demande de prolongation de l'ordonnance du 15 mars 2018

A) Financement intérimaire (DIP)

- Le financement intérimaire (DIP), servant essentiellement à soutenir les efforts des professionnels au dossier, a éprouvé des difficultés à se mettre en place compte tenu de sa complexité. Ce dernier devant être garanti par des lettres de garantie bancaire émises en faveur du prêteur DIP par chacun des quatorze créanciers supportant le financement.
- Devant les difficultés à compléter la mise en place du DIP et les coûts y étant rattachés, les créanciers ont décidé de racheter le prêteur DIP pour ainsi financer eux-mêmes la procédure.
- Tout ce processus a évidemment engendré des coûts ainsi que des retards dans les actions des divers professionnels au dossier. Ces derniers, encore à ce jour, accusent des retards importants dans le paiement de leurs honoraires et supportent malgré tout les efforts de la débitrice dans ses actions.
- Selon les rencontres et discussions que le contrôleur a eues depuis quelques jours avec un représentant du groupe de créanciers supportant le DIP, la situation du financement intérimaire est en voie de se rétablir dans la prochaine semaine et les professionnels seront mis à jour.

B) Évaluation de l'île Locas et de son potentiel

- Le contrôleur, avec le concours de la débitrice, a mandaté une firme d'évaluateurs immobiliers (Gilbert Deschênes et Associés) ainsi qu'une firme d'urbanistes (BC2) afin de bien mesurer le potentiel de développement de l'île et d'en établir l'évaluation correspondante.
- Une rencontre de démarrage a eu lieu ainsi qu'une visite de l'île avec les professionnels affectés au dossier ainsi que la présence d'un représentant de la débitrice le 13 juin 2018.
- Les résultats de l'évaluation devraient être connus d'ici quelques semaines et seront transmis à la Cour pour son information.

C) Démarches juridiques

- Les procureurs de la débitrice sont intervenus dans les modifications au financement intérimaire.

- Une rencontre de mise au point a d'ailleurs eu lieu avec le contrôleur et les créanciers supportant le financement intérimaire le 1er mai 2018 afin de bien cerner les enjeux du dossier et de son financement.
- En parallèle, les procureurs de la débitrice ont poursuivi leurs démarches afin d'étoffer la requête à l'encontre de la Ville de Laval visant à faire reconnaître la validité de la transaction intervenue en 2004 entre la débitrice et la Ville de Laval. Plusieurs rencontres ont eu lieu afin de préciser les circonstances du recours ainsi que les détails de ce dernier. Du travail reste à faire mais le tout suit son cours.
- Les procureurs ont également tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec les intervenants au dossier de la Ville de Laval pour valider l'ouverture de cette dernière à un règlement négocié permettant le développement de l'île. Les procureurs sont maintenant en contact avec les intervenants de la Ville de Laval. Ceux-ci semblent fermés à l'idée de reconnaître la validité de la transaction survenue en 2004. La requête devra donc être finalisée à moins d'un revirement de situation.

D) Démarches auprès de développeurs et d'acquéreurs potentiels

- Le conseiller de la débitrice, chargé de démarcher des acheteurs potentiels pour l'actif immobilier, a eu deux rencontres avec des développeurs immobiliers de la région de Montréal et une prise de contact téléphonique avec un troisième.
- Parmi ces développeurs, l'un d'entre eux a confirmé son intérêt à formuler une offre pour l'acquisition de l'île et des pourparlers auront lieu au cours des prochaines semaines afin de concrétiser une offre d'achat. Les autres développeurs demeurent au stade d'étudier le projet.

6. ANALYSE DES RÉSULTATS

Les débitrices n'ont aucune opération et le financement intérimaire (DIP) est en cours de mise en place. À l'exception des retards dans la mise en place du DIP et des frais engendrés par sa mise en place et son rachat par les créanciers le supportant, les résultats sont alignés sur les prévisions établies au départ de la procédure.

7. PLAN D'ARRANGEMENT

La formation d'un plan d'arrangement dépend essentiellement des démarches juridiques entreprises contre la Ville de Laval. Les résultats découlant des procédures entreprises contre la Ville de Laval ou de tout autre arrangement à intervenir seront déterminant pour la valeur qui pourra être obtenue de la réalisation de l'île Locas.

Aucun règlement de litige entre la Ville de Laval et les débitrices n'ayant encore eu lieu et aucune offre pour la vente de l'île Locas reçue par le contrôleur et les débitrices, ces dernières ne sont pas en mesure de présenter à ce jour un plan d'arrangement aux créanciers.

8. PROJECTIONS FINANCIÈRES ET RAPPORT DU CONTRÔLEUR

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de Société en commandite Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc. qui est joint à la requête en prorogation de délai sous R1 en date du 3 juillet 2018 et qui porte sur la période du 2 juillet 2018 au 30 septembre 2018, a été préparé par la

direction de la Compagnie pour les fins décrites à la note 1, en s'appuyant sur les hypothèses probables décrites à la note 3.

Notre révision a consisté en enquêtes, analyses et discussions sur les informations qui nous ont été fournies par certains membres de la direction et employés de la Compagnie. Comme il n'est pas nécessaire d'étayer les hypothèses, notre travail à leur sujet s'est limité à une évaluation de leur conformité avec le but de l'état de l'évolution de l'encaisse. Nous avons également révisé les fondements des hypothèses utilisées dans la préparation et la présentation de l'état de l'évolution de l'encaisse tels qu'ils nous ont été fournis par la direction de la Compagnie.

Notre révision ne nous a pas permis de relever quoi que ce soit qui nous permettrait de conclure que, sur un aspect essentiel quelconque;

- a) Les hypothèses ne correspondent pas au but de l'état de l'évolution de l'encaisse;
- b) À la date du rapport, les hypothèses avancées par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Compagnie, ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse, compte tenu des hypothèses;
- c) L'état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses.

Puisque l'état de l'évolution de l'encaisse se fonde sur des hypothèses quant à l'avenir, les résultats réels peuvent varier considérablement par rapport aux indications fournies, et ce, même si les hypothèses se matérialisent et que les variations sont importantes. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance que l'état de l'évolution de l'encaisse va effectivement se réaliser. Nous n'exprimons non plus aucune opinion ni assurance sur l'exactitude des renseignements financiers contenus dans le présent rapport, ou sur lesquels nous nous sommes appuyés pour le préparer.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé pour les seules fins décrites à la note 1 de ladite évolution de l'encaisse, et le lecteur est prié de noter qu'il pourrait se révéler insuffisant à d'autres fins.

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Depuis l'ordonnance initiale, les débitrices ont mis à jour leurs informations financières et fiscales.
- Une évaluation de l'Île Locas afin d'en déterminer la valeur potentielle dans le cadre de sa réalisation à venir est sur le point d'être obtenue.
- Les procureurs des débitrices ont débuté l'élaboration du recours contre la Ville de Laval et qu'ils ont entamé les discussions avec cette dernière.
- Des approches auprès de développeurs et acheteurs potentiels sont débutées et certains se montrent intéressés à formuler une offre d'achat.
- Les sommes prévues aux projections financières sont toujours disponibles et que le financement intérimaire sera finalisé dans les prochains jours.
- La volonté des créanciers d'en arriver à un dénouement dans le dossier est toujours présente.

- Les débitrices ont agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue.

Par conséquent, le contrôleur est d'avis que la demande de délai est raisonnable et à l'avantage des créanciers. C'est pourquoi il recommande qu'elle soit accordée.

Le 3 juillet 2018

LEMIEUX NOLET INC.
Ès qualité de contrôleur



Par : Martin Poitier, CPA, CA, CIRP, SAI